



COMITE DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL n°21

Réunion du : Mardi 25 juin 2019

Présidence : M. Eric BORGHINI

Présents : Mme Véronique LAINÉ, MM. Roger ANTONELLI, Vincent CASERTA, Noël MANNINO, Mathieu SAVY, M. Paul AUDAN

Excusé : Mathieu SAVY

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Le Président a décidé de convoquer un Comité de Direction « dématérialisé », par courrier électronique, adressé à l'ensemble des membres.

1. CONDOLEANCES

- **Décès de Noël REGNIER**

A la suite du décès de Noël REGNIER, Président du FC FUVEAU PROVENCE, le Président de la LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL et les Membres du Comité de Direction adressent, avec une immense tristesse, leurs plus sincères condoléances à son épouse, ses enfants et petits-enfants ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition notamment au sein du Club du FC FUVEAU.

- **Décès de Michaël MARTINS**

A la suite du décès de Michaël MARTINS, éducateur au sein du FC ISTRES, le Président de la LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL et les Membres du Comité de Direction adressent, avec une immense tristesse, leurs plus sincères condoléances à ses parents, ses frères et sœur, et tous ses proches ainsi qu'ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition notamment au sein du Club FC ISTRES.

2. LIGUE DU SPORT ADAPTE : Champion de France de la sélection football Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Président et le Comité de Direction adressent toutes leurs félicitations à la Ligue du Sport Adapté pour le titre de Champion de France de la sélection football Provence-Alpes-Côte-D'azur emmenée par Franck BORELLI, éducateur membre de l'Equipe Technique de la Ligue Méditerranée.

3. REGLES DE DEPARTAGE - CANDIDATURE CHAMPIONNAT U18 F

Le Bureau exécutif décide qu'en cas d'égalité, les règles de départage seront établies en tenant compte des critères suivants :

1. La participation au championnat U18F de la saison précédente
2. Si l'égalité subsiste, le club ayant obtenu le meilleur classement au Championnat Régional U18 F de la saison précédente,
3. Si l'égalité subsiste, nombre de licenciées U6 à U18 F,
4. Si l'égalité subsiste, le meilleur taux d'encadrement du club.

4. RADIATIONS

Le Bureau Exécutif enregistre les radiations suivantes :

CLUBS « LIBRES »

590287 – MAISON DES JEUNES DE VALBERTRAND

550399 – ESP.CL. TOULONNAIS LA COUPIANE

5. CORRESPONDANCES DISTRICT DU VAR

Le District du VAR informe la LIGUE que son Comité de Direction a émis un avis favorable au renouvellement de l'Entente TOULON HOPITAL n° Aff. 539736 et ASPTT TOULON n° Aff. 503296 en catégories U17, U15, U13, U11/U10, U6 à U9 pour la saison 2019/2020 et que cette entente portera le nom spécifique « PTT HOSPITALIERS TOULON » et le club support sera T. HOPITAL.

Le Bureau Exécutif,
Pris connaissance de cet avis,
Valide cette entente pour la saison 2019/2020

6. CHANGEMENT DE NOM

Le Bureau Exécutif enregistre le changement de nom du club :

551141 – CANNES SPORTS PASSIONS

Qui devient : CANNES FUTSAL

Type de club : Futsal au lieu de libre

7. CHALLENGE DE LA SPORTIVITE SAISON 2018 / 2019

Le Bureau Exécutif,

Vu l'article 6 du Règlement du Challenge de la Sportivité qui dispose qu'« Afin que les équipes ne relâchent pas leur comportement sportif, il sera fait application, au terme de la saison en fonction des points de pénalisation obtenus, d'une sanction financière sous forme d'amende infligée aux clubs, selon le barème suivant :

- 1 point de pénalité : 30 euros
- 2 points de pénalité : 60 euros
- 3 points de pénalité : 90 euros
- Au-delà de 3 points de pénalité : 120 euros.

Les amendes infligées chaque saison seront redistribuées aux lauréats, selon une dotation englobant matériels et équipements.

L'excédent éventuel sera affecté au fonds de solidarité, au profit des équipes de jeunes disputant les compétitions de Ligue ».

Vu les points de Bonus/Malus calculés selon le barème prévu à l'article 4 du Règlement du Challenge de la Sportivité.

Vu les classements de la sportivité des différents championnats organisés par la Ligue Méditerranée de Football consultables dans les Procès-Verbaux suivant :

- REGIONAL 1 : Procès-Verbal n° 44
- REGIONAL 2 GROUPE A : Procès-Verbal n° 43
- REGIONAL 2 GROUPE B : Procès-Verbal n° 43
- REGIONAL 2 GROUPE C : Procès-Verbal n° 43
- REGIONAL 1 FEMININ : Procès-Verbal n° 39
- REGIONAL 1 FUTSAL : Procès-Verbal n° 42
- U19 R1 : Procès-Verbal n° 44
- U19 R2 Groupe A : Procès-Verbal n° 45
- U19 R2 Groupe B : Procès-Verbal n° 46
- U17 R1 : Procès-Verbal n° 44
- U17 R2 Groupe A : Procès-Verbal n° 46
- U17 R2 Groupe B : Procès-Verbal n° 45
- U15 R1 : Procès-Verbal n° 44
- U15 R2 Groupe A : Procès-Verbal n° 44
- U15 R2 Groupe B : Procès-Verbal n° 44

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments, que les clubs ayant vu leur coefficient de Sportivité être supérieur ou égal 1, 2, 3 et au-delà de 3 sont sanctionnés de respectivement 30, 60, 90 et 120 euros d'amende.

Par ces motifs, le Bureau Executif applique les sanctions financières suivantes :

REGIONAL 1

- 30 euros : R.O.S. MENTON – SALON BEL AIR FOOT – MARIGNANE GIGNAC F.C 2 – A.S. CAGNES LE CROS – E.S. PERNOISE – A.S. STE MAXIME – SP.C. COURTHEZON – F.C. CARNOUX
- 60 euros : S.C TOULON 2 – BERRE S.C. – U.S. MANDELIEU L.N. – HYERES F.C. 2
- 90 euros : E.U.G.A. ARDZIV

REGIONAL 2 GROUPE A

- 30 euros : U.S. CAP D'AIL – A.S. VENCE – F.C. RAMATUELLE – GAP FOOT 05
- 60 euros : E.S. LA CIOTAT – GARDANNE BIVER F.C. – U.S. LES MEES – SIX FOURS LE BRUSC – C.A. GOMBERTOIS
- 90 euros : O. ROVENAIN

REGIONAL 2 GROUPE B

- 30 euros : C.A. DIGNE 04 – S.C. MOUANS SARTOUX – U.S. LE PONTET GD AVIGNON 2 – A.C. PORT DE BOUC – S.O. LE LAVANDOU – F.A. VAL DURANCE – A.C. ARLES
- 60 euros : E.S. ST ZACHARIE – F.C. MARTIGUES 2 – U.S. PEGOMAS

REGIONAL 2 GROUPE C

- 30 euros : U.S. VEYNES SERRES – E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL 2 – LUYNES SPORTS – U.A. LA VALETTE – MAILLANE SDE
- 60 euros : F.C. ROUSSET STE VICTOIRE – A.S. FONTONNE ANTIBES – A.S. MONACO 3 – A.S. GEMENOS 2 – S.C. DRAGUIGNAN – F.C. CARPENTRAS
- 90 euros : A.S. MARTIGUES SUD

REGIONAL 1 FEMININ

- 30 euros : F.C. PUGET / ARGENS – S.C. TOULON

REGIONAL 1 FUTSAL

- 30 euros : ISSOLE FUTSAL – TOULON ELITE FUTSAL 2
- 60 euros : A.C.A CANNES

U19 R1

- 30 euros : SALON BEL AIR FOOT – S.C AIR BEL – E.S. CANNET ROCHEVILLE – A.S MONACO 2 – E.F.C FREJUS ST RAPHAEL
- 60 euros : MARIGNANE GIGNAC F.C. – ISTRES F.C.
- 120 euros : A.S. GEMENOS

U19 R2 Groupe A

- 30 euros : C.A. DIGNE 04 – CAVIGAL NICE – A.S. CANNES 2 – SIX FOURS LE BRUSC – S.C DRAGUIGNAN
- 60 euros : A.S. CAGNES LE CROS
- 90 euros : U.S. LE PONTET GD AVIGNON

U19 R2 Groupe B

- 30 euros : U.A. LA VALETTE – MARIGNANE GIGNAC F.C. 2 – GAP FOOT 05 – R.F.C. TOULON – U.S.M. ENDOUME – F.C. COTE BLEUE
- 60 euros : V. ST JEAN BEAULIEU - O. ROVENAIN – B.C. ISLOIS
- 90 euros : F.C. MOUGINS – US CARQU / LA CRAU

U17 R1

- 30 euros : F.C MOUGINS – E.F.C FREJUS ST RAPHAEL
- 60 euros : A.S. MAZARGUES

U17 R2 Groupe A

- 30 euros : A.S. MONACO 3 – SP.C. AIR BEL 2 – U.S.M. ENDOUME C.
- 120 euros : F.C. MARTIGUES – F.C.L. MALPASSE

U17 R2 Groupe B

- 30 euros : SALON BEL AIR FOOT – A.S. GEMENOS – CAVIGAL NICE 2 – O. ROVENAIN – E.S. CANNET ROCHEVILLE
- 60 euros : U.A. LA VALETTE 2

U15 R1

- 30 euros : A.S. GEMENOS

U15 R2 Groupe A

- 30 euros : PAYS D'AIX F.C – F.C. MARTIGUES – A.S. MAZARGUES
- 90 euros : U.A. LA VALETTE

U15 R2 Groupe B

- 30 euros : O. MARSEILLE 2 – U.S. LE PONTET GD AVIGNON
- 60 euros : SP.C. AIR BEL 2
- 90 euros : S.C MONTREDON B.

8. TERRAINS

Sur proposition de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, le Bureau Exécutif procède aux décisions ci-dessous :

A- Terrains

1) Demande d'Avis Préalable

- CAGNES SUR MER : Stade Pierre Sauvaigo/ NNI 060270103
Accord avis préalable en niveau 5 sye
- NICE : Stade Parc des Sports Charles Ehrmann2/NNI 060880202
Accord avis préalable en niveau 5 sye
- SIGNES : Stade André Canourgues/NNI 831270101
Accord avis préalable en niveau 5 sye

2) Confirmation de classement

- RIEZ : Stade Parc des Sports parc des Colonnes/NNI 041650101/ Classé en niveau 6

B- Eclairage

1) Demande d'Avis Préalable

- NICE : Stade Santoline/NNI 060880303
Accord avis préalable en niveau E5

- SAINTE TULLE : Gymnase Communal/NNI041979902
Accord avis préalable en niveau EFutsal 4

Noël MANNINO
Secrétaire Général